

PROJET DE LOI

rejeté

le 11 décembre 1990

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
et portant modification du code des communes.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45
(alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 218, 432 et T.A. 168 (1989-1990).

2^e lecture : 1, 29 et T.A. 14 (1990-1991).

114 et commission mixte paritaire : 120 (1990-1991).

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 1576, 1597 et T.A. 372.

2^e lecture : 1655, 1702 et T.A. 404.

Commission mixte paritaire : 1780 et T.A. 412.